Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 074-217400969-20250418-ARR2025_11-AR

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

ARR-2025-11

ARRETE DU MAIRE
PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Cruseilles,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 ayant approuvé le PLU de Cruseilles ;

CONSIDERANT que depuis l'approbation du PLU, il est nécessaire d'adapter le dispositif règlementaire de celui-ci, afin de permettre :

- De faire évoluer certaines dispositions règlementaires relatives au secteur concerné par l'OAP n°3, et notamment les règlements écrit et graphique, ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernée,
- De préciser et clarifier certaines modalités d'application du règlement écrit,
- De faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attrait à la constructibilité des parcelles, et notamment concernant la prise en compte des nouvelles dispositions législatives, les toitures, le stationnement, les accès, la zone 2AU, le recul des constructions, le STECAL n°3 et le secteur Ntl,
- De faire évoluer l'intitulé de l'emplacement réservé n°22.

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence nécessaire d'adapter le PLU de la Commune sur ces points, et plus précisément le règlement écrit, le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Publié le : 29/07/2025 18:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36924

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 074-217400969-20250418-ARR2025_11-AR

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Cruseilles est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification vise à modifier certaines dispositions du règlement écrit, du règlement graphique (pour les emplacements réservés), et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « patrimoniale », afin de permettre :

- De faire évoluer certaines dispositions règlementaires relatives au secteur concerné par l'OAP n°3, et notamment les règlements écrit et graphique, ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernée,
- De préciser et clarifier certaines modalités d'application du règlement écrit,
- De faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attrait à la constructibilité des parcelles, et notamment concernant la prise en compte des nouvelles dispositions législatives, les toitures, le stationnement, les accès, la zone 2AU, le recul des constructions, le STECAL n°3 et le secteur Ntl,
- De faire évoluer l'intitulé de l'emplacement réservé n°22.

Article 3 :

Le dossier sera notifié au préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'urbanisme, selon les modalités prévues par ces dispositions, avant sa mise à disposition au public.

Article 4 :

Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5 :

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan.
Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations, sera ensuite proposé au Conseil municipal pour approbation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Cruseilles pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le 18/04/2025 et publication le 18/04/2025 conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Publié le : 29/07/2025 18:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36924

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 074-217400969-20250418-ARR2025_11-AR

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté :

. soit par recours gracieux auprès du Maire, adressé par écrit dans les deux mois à compter de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire.

. soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 18 avril 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Affiché le : 18 AVR. 2025

Télétransmis au titre du contrôle de légalité le : 18 AVR. 2025

Publié le : 29/07/2025 18:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36924